

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, M. NOURRY Benoît

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MYET Véra-Lucia

Date de convocation

19/01/2024

N°2024/01/006 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Date d'affichage

19/01/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/01/2024

et publication du :

26/01/2024

La poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1^{ère} convention a été signée par la commune de Champdôtre en 2006, suivie d'un renouvellement en 2015, et arrive à échéance le 14 juin 2024.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de renouveler la convention de partenariat proposée pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnité forfaitaire de 1 140€/mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- que la convention prendra effet le 15/06/2024.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20240124-2024_01_006-DE

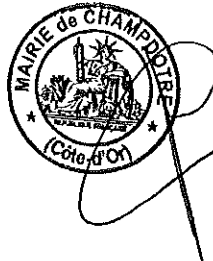


Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE

Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE